

**Décision n° 2023-82 du 21 juillet 2023
autorisant l'ouverture d'essais professionnels pour le recrutement d'ouvriers des parcs et ateliers
(OPA) techniciens niveau 1-1 au titre de l'année 2023**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif aux classifications des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes

Vu la note de gestion du 21 février 2022 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif aux classifications des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des OPA du Cerema rendu par voie électronique en date du 12 juillet 2023 ;

décide

Article 1

Un essai professionnel pour le recrutement d'ouvriers des parcs et atelier (OPA), techniciens de niveau 1-1, est ouvert au titre de l'année 2023 au Cerema.

Article 2

Le nombre total de postes offerts est fixé à quatre.

Article 3

L'épreuve de l'essai se présente sous la forme :

- d'un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) ;
- et
- d'un entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes, noté sur 20.

Pour cette épreuve, toute note inférieure à 10 est éliminatoire.

Article 4

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 10 septembre 2023.

Article 5

L'épreuve d'admission se déroule du 4 au 15 décembre 2023.

Article 6

Les lauréats désignés par le jury sont nommés le 31 décembre 2023 au plus tard.

Article 7

La composition du jury fera l'objet d'une décision ultérieure.

Article 8

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 21 juillet 2023

Le directeur général



Pascal Berteaud